



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 94 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Qatar* : projet de résolution

Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994, et ses résolutions 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997 et 54/124 du 17 décembre 1999 concernant la suite donnée à l'Année internationale de la famille,

Rappelant également ses résolutions 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 3 décembre 2003 concernant les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004,

Rappelant en outre que les dispositions concernant la famille adoptées lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 ainsi que leurs processus de suivi continuent de fournir des directives sur la manière de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Consciente des efforts louables faits par les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies ainsi que du rôle important joué par les organisations non gouvernementales aux niveaux local et national pour ce qui est de réaliser des programmes spécifiques relatifs à la famille,

Notant les résultats appréciables de la célébration de l'Année internationale de la famille, notamment les nouvelles initiatives et activités à long terme en faveur de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.



la famille entreprises dans le monde entier, en particulier aux niveaux local et national, et la valeur de la coopération internationale concernant les questions relatives à la famille,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹ sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004,

1. *Réaffirme* sa résolution 58/15;
2. *Se félicite* que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ait été célébré le 6 décembre 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Félicite* le Gouvernement béninois pour avoir joué un rôle majeur dans la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et élaboré le premier des stratégies d'application, de suivi et d'évaluation du Plan d'action sur la famille en Afrique;
4. *Se félicite* de l'importante contribution qu'a apportée le Gouvernement qatarien à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en organisant et en accueillant la Conférence internationale sur la famille qui s'est tenue à Doha les 29 et 30 novembre 2004;
5. *Félicite* tous les gouvernements qui ont apporté des contributions à l'appui de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;
6. *Encourage* les gouvernements à faire tout leur possible pour atteindre les objectifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et intégrer une perspective familiale dans le processus de planification;
7. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par les organisations non gouvernementales sous forme de réunions locales et régionales, ainsi que les programmes et activités entrepris dans l'ensemble de la société civile à l'appui de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille;
8. *Recommande* à tous les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations de la société civile, aux médias, aux organisations religieuses et communautaires ainsi qu'au secteur privé, de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence des familles;
9. *Encourage* les institutions et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les centres de recherche et les établissements universitaires, à travailler en étroite collaboration et en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, notamment par la mise en commun des données d'expérience et des constatations, compte tenu de leur rôle précieux dans l'élaboration de politiques de la famille, à tous les niveaux;

¹ A/59/176.

10. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixantième session, demandé dans sa résolution 59/___ du ___ 2004, des informations sur les progrès accomplis dans la suite donnée à l'Année internationale de la famille, et décide d'examiner cette question tous les deux ans et d'envisager les activités à prévoir pour la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014.
